



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°23 RUE ETIENNE ROBIN  
(DANS LA PARTIE COMPRISE L'AVENUE DANIEL HEDDE  
ET  
L'AVENUE DU GRAND FIEF)  
DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 13 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2091

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTIERAS, sise 1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 30 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour pose du réseau électrique souterrain et coffrets) au n°23 rue Etienne Robin, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur une portion de la rue Etienne Robin (à partir de l'intersection formée avec l'avenue Daniel Hedde en direction de l'intersection formée avec l'avenue du Grand Fief), au droit du chantier situé au n°23 rue Etienne Robin, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023.**

**- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées et rétablira la circulation aux usagers de la route à partir de 17h30.**

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°23 rue Etienne Robin, des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023.**

**ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.**

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 15-09-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 13 septembre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 septembre 2023